



Ville
d'Estérel



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

**Acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots
5 508 291, 5 509 078, 5 509 079, 5 714 849, 5 508 296 et 5 508 297
du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne**

Estérel, le 28 août 2024 –Le conseil de la Ville d'Estérel a pris une décision importante quant à l'avenir du terrain de golf d'Estérel, en procédant à son acquisition, de gré à gré ou par expropriation.

Ce terrain de golf, situé au cœur du territoire et du paysage estérellois, est actuellement inactif depuis la vente survenue en 2022.

Le conseil a ainsi décidé d'en acquérir la propriété à des fins de réserve foncière; il appartiendra ultérieurement au Conseil municipal d'Estérel, présent ou futur, de déterminer la destination éventuelle des terrains expropriés.

Il incombera au Tribunal administratif du Québec de fixer l'indemnité d'expropriation, à défaut d'entente entre les parties.

Dans ce contexte, la Ville n'émettra aucun autre commentaire quant à ce dossier.

- 30 -

Pour information :

Ville d'Estérel
450 228-3232